

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION N°2023/032

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat de location avec Madame Danan portant sur l'ensemble immobilier sis 1 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis dit « Maison du Passeur »**

**Séance du lundi 13 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 7 février 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

#### Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la

séance : 24

Excusés

représentés : 8

Absents : 3

#### **Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani<sup>5</sup>, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier<sup>3</sup>, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Omar Abbazi<sup>6</sup>, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo<sup>4</sup>, Dounia Lebik<sup>1</sup>, Nejla Toptas<sup>2</sup>, Christian Amar Henni, José Peres<sup>7</sup>, Christine Tisserand

#### **Excusés représentés :**

Kykie Basseg à Souad Medani, Nicolas Fené à Gilles Melin, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent Stillen à Christine Tisserand

#### **Absents :**

Loubna Ziani, Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<sup>1</sup> Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

<sup>2</sup> Arrivée à 18h36 avant le vote du point n°3 et a quitté la séance avant le vote du point n°14 inscrit à l'ordre du jour en confiant son pouvoir à V. Gauthier

<sup>3</sup> Arrivée à 18h37 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

<sup>4</sup> Arrivé à 18h38 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

<sup>5</sup> Arrivée à 18h45 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour

<sup>6</sup> Représenté par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19h25, a pris personnellement part au vote à partir du point n°8 inscrit à l'ordre du jour

<sup>7</sup> A quitté la séance à 21h33, n'a pas pris part au vote des points n°18 à 30 inscrits à l'ordre du jour

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T 01 69 02 52 52

F 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
13 février 2023  
DÉLIBÉRATION  
N°2023/032

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat de location avec Madame Danan portant sur l'ensemble immobilier sis 1 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis dit « Maison du Passeur »**

Urbanisme

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique, et de la Sécurité,

**VU** le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L1311- 10,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 21 février 2019,

**VU** l'accord tacite de la déclaration préalable référencée DP 091 521 17 10106 du 15 septembre 2017, pour un projet d'aménagement d'une terrasse extérieur, la construction d'un local technique et le changement de destination au 1 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis,

**VU** le diagnostic technique de la société DIAG PRECISION du 15 avril 2022,

**VU** le résumé de l'expertise de la société DIAG PRECISION du 21 avril 2022,

**VU** l'avis des Domaines référencé 2022-9152189761 du 2 janvier 2023,

**VU** l'état des lieux du bien en date du 3 janvier 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 8 février 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet de requalification des Berges de Seine, la Ville souhaite saisir l'opportunité de la vacance de la « Maison du passeur » située 1 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis pour en avoir la maîtrise locative, en cohérence avec le projet d'aménagement des Berges de Seine, dont les études de maîtrise d'œuvre sont en cours,

**CONSIDERANT** qu'en effet, la maîtrise de l'occupation de la « Maison du passeur » située en entrée/sortie de la promenade sur les berges de Seine - qui s'étire sur près de 2 kms, du pont de l'Amitié à la limite avec la commune d'Evry-Courcouronnes - est stratégique et concourt à la réussite de l'animation et la vie du site.

**CONSIDERANT** que les locaux sont libres de toute occupation,

2023/

## APRÈS DÉLIBÉRATION

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail portant sur l'immeuble dénommé « Maison du Passeur » sis 1 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis, et implanté sur les parcelles cadastrales AD 645 (terrain supportant le bâtiment) AD714 (terrain comportant la terrasse), et AD 699 (cour anglaise), le tout constituant une seule et unique unité foncière, conclu avec Madame Annie DANAN.

**PRECISE** que le bail conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera d'une durée de 12 ans et un mois.

**PRECISE** que le bail comportera une possibilité de sous-location, un droit de préférence au profit de la Commune de Ris-Orangis.

**PRECISE** que le loyer s'élève à la somme de 4 200 €/mois hors droits de charges.

**PRECISE** que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail qui précisera les modalités de prise en charge de travaux notamment en matière d'accessibilité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, via la comptabilité de la commune, à régler les frais et toutes formalités nécessaires à l'établissement dudit bail et notamment de son avenant n°1.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 21 FEV. 2023

Publié le : 22 FEV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa modification.

Pour expédition conforme  
Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



**2023/**

